

DELIBERATION N° 07 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. GOETZ

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité",

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les conventions d'objectifs et de moyens des associations sportives de Ludres,

La ville a signé des conventions d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec des associations sportives en 2018. Ces conventions devaient s'achever en 2021.

Cependant, la crise sanitaire de la Covid-19 a bouleversé l'activité de ces associations.

Au regard de cette situation, il semble opportun de signer un avenant à ces conventions pour prolonger leur durée et fixer leur terme au 31 mars 2022.

Les associations sportives concernées sont les suivantes :

- l'Ecole des Arts Martiaux Chinois,
- l'Ecole Canine de Ludres,
- le Taekwondo Club de Ludres,
- Hennion Gym Ludres,
- Ludres Boules,
- Ludres Marches,
- Ludres Air Modèle,
- le Club Handisports de Ludres,
- le Karaté Club de Ludres,
- Impakt Ludres.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable au cours de sa réunion du 1er avril 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'un avenant prolongeant la durée des conventions d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec les associations sportives précitées, jusqu'au 31 mars 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec chacune de ces associations.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et le seront au suivant.